



## ATTESTATION DE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS EUCOR

L'article 8 de la Convention fondatrice d'Eucor du 19.10.1989 permet aux étudiants des universités membres de suivre des enseignements et de faire valider leurs acquis dans les autres universités.

### IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT ET CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ENSEIGNEMENT

Mme / Mlle  M. ....

Université .....

Diplôme en préparation .....

L'étudiant souhaite suivre l'enseignement suivant .....

à l'université .....

Nombre total d'heures de cours ..... Fréquence<sup>1</sup> .....

### UNIVERSITÉ D'ORIGINE ET UNIVERSITÉ D'ACCUEIL\*

Université d'origine .....

Composante .....

Nom du responsable pédagogique, fonction .....

Université d'accueil .....

Composante .....

Nom du responsable pédagogique, fonction .....

Date, signature  
et cachet de l'établissement d'origine

Date, signature  
et cachet de l'établissement d'accueil

### VALIDATION DES ACQUIS\*\*

L'étudiant a participé avec assiduité aux cours ainsi qu'au(x) contrôle(s) de connaissance y afférent.

Il / elle a obtenu le résultat suivant : ..... ECTS.

L'instance compétente valide les résultats obtenus dans le parcours de l'étudiant dans l'université d'origine.

Date, signature  
et cachet de l'établissement d'origine

Date, signature  
et cachet de l'établissement d'accueil

<sup>1</sup> Hebdomadaire, bi-mensuel, etc.

\* Obligatoire pour suivre les cours et obtenir le soutien financier éventuel dans son établissement

\*\* Obligatoire pour valider les enseignements dans son établissement d'origine